

Lever le secret professionnel des assistants sociaux ?

Contexte

Non

Yvon Englert

Recteur de l'université libre de Bruxelles.

■ Porté par la NV-A, le projet de loi abolissant le secret professionnel des assistants sociaux dans les affaires de terrorisme est inutile et dangereux pour notre démocratie. J'appelle le Premier ministre et nos élus à ne pas l'adopter.

Monsieur le Premier ministre, lors des cérémonies qui ont suivi les attentats du 22 mars, vous avez souligné que ceux-ci visaient non seulement à semer la terreur, mais surtout à cliver notre société et porter atteinte aux valeurs essentielles du vivre ensemble. Vous avez appelé à nous unir pour combattre ces assassins sans faiblesse, mais aussi pour défendre le modèle de société qu'ils attaquent et garder son sang-froid sans céder à la provocation ni tomber dans leur piège. Et cela était juste et fort. Permettez-moi de vous dire que le projet de loi abolissant le secret professionnel des assistants sociaux dans les affaires de terrorisme, porté par la N-VA, marque une rupture par rapport à ces principes.

En effet, le secret professionnel est un élément essentiel de l'équilibre des pouvoirs entre l'Etat et le citoyen: il rappelle que le pouvoir de la police et de la justice n'est pas absolu, il protège des valeurs essentielles comme la liberté de la presse à travers le secret professionnel des journalistes, l'exercice des cultes à travers celui des prêtres, l'accès aux soins de santé à travers le secret médical ou la protection des justiciables à travers le secret professionnel des avocats. Il faut rappeler que l'article 458 du code pénal ne fait pas de ce devoir qu'est le secret professionnel (... un devoir et non un droit) un devoir absolu, puisque le secret doit être rompu en cas de danger immédiat pour des tiers, et qu'il permet toujours à la personne tenue au secret de le rompre devant un juge.

Le projet de loi actuel n'est donc en rien nécessaire à la lutte contre le terrorisme et le fait d'avoir ciblé les assistants sociaux des CPAS, alors que le secret professionnel couvre sous le même vocable l'ensemble des professions ci-dessus, doit

éveiller notre méfiance. D'abord parce qu'il n'y a aucune logique à adopter une loi ciblant spécifiquement les assistants sociaux, et que donc, une fois votée, la cohérence du droit appellera à l'étendre à l'ensemble des professions tenues au secret. En ce sens, c'est un projet de loi habile mais lâche, car il est évidemment plus aisé de s'attaquer aux assistants sociaux qu'aux médecins ou aux journalistes. Mais que ceux-ci ne se fassent aucune illusion: l'extension de la disposition pour faire de l'ensemble de ces professionnels des délateurs suivra inmanquablement à la première occasion.

Toutes les dérives totalitaires commencent par des dispositions "mineures" clivant les démocrates, et, à ceux pour qui l'Allemagne de 1933 paraîtrait trop loin dans leur mémoire, il suffit de se référer à l'histoire récente et d'examiner comment le président Erdogan a utilisé le putsch manqué de juillet dernier pour détricoter les libertés démocratiques du peuple turc pour s'en convaincre. Mais le choix fait par la N-VA, qui n'a jamais été prompte à défendre le travail social, d'isoler dans ce projet de loi les assistants sociaux des CPAS, est évidemment habile et particulièrement cynique, car le projet de loi véhicule le message subliminaire que les terroristes seraient des assistés, que les services sociaux ne seraient utilisés que par nos concitoyens musulmans, que les assistants sociaux pourraient être des protecteurs des terroristes. Pour un parti qui court derrière les électeurs du Vlaams Belang, qui n'a que faire du travail difficile, indispensable mais souvent ingrat que font les CPAS pour offrir un filet de sauvetage aux plus démunis et aux exclus d'une société qui n'a jamais produit autant de richesses, c'est une démarche compréhensible et cohérente. Elle fait d'une pierre au moins trois coups. Mais lorsque les partis "traditionnels" tombent dans le piège et en viennent à instrumentaliser les victimes du 22 mars pour justifier l'injustifiable, il nous semble légitime de sonner l'alarme.

Monsieur le Premier ministre, [...] j'appelle à un sursaut démocratique pour défendre les valeurs que ces criminels ont voulu mettre en péril. Vous avez la possibilité de ne pas adopter cette loi qui ne fait pas partie du programme de gouvernement et ce sans mettre en danger votre majorité: donner la liberté de vote dans une matière éthique comme celle-ci est logique, et j'appelle nos élus à ne pas adopter une loi inutile pour la sécurité de nos concitoyens et tellement dangereuse pour notre démocratie.

D'autres réactions

Ecolo-Groen "La réponse de Charles Michel au recteur de l'ULB relève de l'enfumage et passe à côté des vrais enjeux", ont réagi les Verts qui refusent le texte. Ecolo-Groen répète qu'une collaboration efficace entre la Justice et les CPAS est fondamentale dans la lutte contre le terrorisme. "Par contre, profiter du contexte actuel pour restreindre nos libertés individuelles et mettre à mal le travail des assistants sociaux est inacceptable."

Avocats.be L'association de défense des avocats et des justiciables se déclare solidaire des préoccupations du recteur de l'ULB "en ce qui concerne les dangers que des lois sécuritaires font courir aux libertés fondamentales de l'Etat de droit", et rappelle

que "les avocats ont toujours veillé à ce que leur secret professionnel, pierre angulaire des droits des citoyens, soit protégé".

Sur lalibre.be "La violation du secret professionnel dans certains cas est un droit et non un devoir au contraire de ce que dit le recteur de l'ULB. Et le but n'est pas de faire dénoncer des terroristes mais une personne qui montrerait

des signes de radicalisation." (Pierre-Paul Jacques)

"En cas d'attentat, si la responsabilité d'un travailleur social ayant fermé les yeux est établie, j'en connais qui vont moins rigoler quand ils se trouveront poursuivis." (Loïc Desguin)

"M. le Recteur utilise sa fonction comme caisse de résonance à une position politique qui ne concerne que très indirectement l'institution qui le paie." (Michel Cornelis)

Contexte

Publiée le samedi 4 février sur lalibre.be, la lettre d'Yvon Englert à Charles Michel pour refuser que le personnel social serve d'indicateur à cartonné. **En réaction**, lundi matin, le Premier a tenu à expliquer ce projet de loi. Voici les arguments des deux hommes.

Oui Charles Michel Premier ministre.

■ Certains CPAS refusent de collaborer avec la justice. Le secret professionnel ne peut pas rester un principe intangible lorsque des valeurs plus importantes, comme la sécurité de nos concitoyens, sont en jeu.

Monsieur le Recteur, [...] permettez-moi, d'abord, de vous indiquer les rétroactes qui ont amené le Parlement à connaître de ces nouvelles dispositions législatives.

En septembre 2015, le Procureur général de Bruxelles déplorait dans sa mercuriale l'attitude de certains CPAS refusant de collaborer avec la

justice dans le cadre d'enquêtes sur certains allocataires sociaux suspectés d'activités terroristes, en se retranchant derrière leur obligation de respecter le secret professionnel.

Ces propos ont été confirmés lors de différentes auditions devant la Chambre dans le cadre de la Commission d'enquête parlementaire du 22 mars 2016. A cette occasion, tant le procureur fédéral que plusieurs responsables de services de police ont mis en évidence les problèmes liés au secret professionnel dont certains services et leurs travailleurs se retranchaient dans le cadre d'enquêtes liées à des infractions terroristes.

La question du secret professionnel est un élément clé dans un Etat démocratique et le Gouvernement y est très attaché.

Dans l'accord de Gouvernement, il était prévu que "Le Gouvernement élabore une solution concernant le secret professionnel partagé" [...]

Les différents gouvernements, avec le Parlement, ont déjà pu constater, avec le temps, que le secret professionnel ne pouvait pas rester un principe intangible lorsque des valeurs plus importantes étaient en jeu.

Notre pays est aujourd'hui confronté à un problème encore plus grave, à savoir celui de la terreur et de l'attaque aveugle de nos concitoyens

victimes du terrorisme. Les attentats du 22 mars, après celui de l'attaque du musée juif de Bruxelles le 24 mai 2014, ont amené le Gouvernement à devoir examiner la question du secret professionnel dans la perspective de la lutte contre le terrorisme et la garantie à nos concitoyens d'une plus grande sécurité.

En conséquence, il m'apparaît que la proposition de loi tire son origine dans un besoin réel, observé par la pratique. Discutée au Parlement, cette proposition vise d'une part à contraindre toutes les institutions de sécurité sociale et leur

personnel et non pas les seuls assistants sociaux des CPAS, à communiquer des renseignements au sujet d'individus faisant l'objet d'enquête relatives aux infractions terroristes au procureur du Roi compétent ("information passive") et d'autre part à instaurer une obligation pour le personnel des institutions précitées de déclarer des informations pouvant constituer des indices sérieux de l'existence d'une infraction terroriste ("information active").

Ces acteurs de terrain sont en première ligne. De par leurs contacts quotidiens, ils peuvent être amenés à interagir avec des personnes qui sont prêtes à commettre des actes terroristes, à partir en Syrie ou en Irak, ou qui expriment leur volonté de commettre des attentats sur notre territoire. Ces indices relatifs à la préparation d'une infraction terroriste doivent pouvoir aider la justice

dans le cadre de ses enquêtes. Cela doit, bien entendu, se faire dans le respect des droits de la défense et du nécessaire équilibre entre sécurité et libertés. [...]

Peut-on, au moment où le terroriste touche nos démocraties et l'ensemble de nos concitoyens, accepter que des auteurs potentiels bénéficient d'une certaine forme d'impunité ? Est-il déplacé, de la part de notre Parlement, de vouloir faire évoluer le cadre légal pour répondre à cette problématique ? [...]

La légalité de ce projet a été confirmée par le Conseil d'Etat [...]. La proposition de loi ne vise pas à demander aux acteurs sociaux de faire le travail de la police, mais bien de signaler les agissements suspects terroristes dont ils sont les témoins et de collaborer avec les services judiciaires dans le cadre d'enquêtes terroristes. [...]

Au vu de tous ces éléments, permettez-moi de ne pas partager votre analyse quant à une potentielle dérive totalitaire. Je garde une grande confiance en notre système démocratique, qui est suffisamment mûr pour mener un débat serein, y compris lorsque des valeurs essentielles sont en balance. [...]